

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

SUZANNE SAADA DAYAN BAT SULTANA Z"L	21 TÉVÉT - 18 JANV
ELIYAHOU ACOCA BAR MESSOUDA Z"L	22 TÉVÉT - 19 JANV
FIBI BAT HANINA ELBAZ Z"L	22 TÉVÉT - 19 JANV
RAHEL BAT FREHA OHAYON Z"L	22 TÉVÉT - 19 JANV
MIMOUN ELBAZ Z"L	25 TÉVÉT - 22 JANV
MESSOD SABAH Z"L	26 TÉVÉT - 23 JANV
ASSAYAG AIMEE Z"L	26 TÉVÉT - 23 JANV

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La Communauté

SÉOUA CHÉLICHITE

- Est offerte par: 1) M. Raphaël Dayan pour la nahala de sa mère Suzanne Saada Dayan bat Sultana Z"L.
2) La famille Acoca Armand et Simone pour la nahala de leur frère Eliyahou Acoca bar Messouda Z"L.
3) M. Simon Assayag pour la nahala de son père Aimée Assayag Z"L

KOLLEL COMMUNAUTAIRE HÉKHAL SHALOM

RAV RONEN A. ABITBOL
DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"L ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"L

On vous attend chaque soir du Lundi au Jeudi de 20h00 à 21h30. Cours de Torah pour tous les niveaux. Venez Découvrir le Votre

(ézzrat nachim), et récitera le Gomel

8- Si son mari est aussi tenu de réciter la bénédiction Hagomel (si lui aussi a voyagé), il pourra la rendre quitte, lorsqu'elle se tiendra dans l'oratoire des femmes et répondra Amen.

9- Selon la loi, après un accouchement, une femme doit faire un « Korban Toda » - sacrifice de remerciements. Comme nous ne pouvons actuellement pas faire de sacrifices, elle est tenue de dire la bénédiction Hagomel.

ÉVÉNEMENTS HÉKHAL SHALOM

1- COMITÉ DES DAMES HÉKHAL SHALOM HAFRACHAT 'HALLAH POUR LES DAMES

Conférencier Rabbin Ronen. Abitbol
LE DIMANCHE 26 JANVIER 2020 À 19:30 ROCHE-HODESH SHÉVAT

Commandité par 1) Karen Tordjman bat Sandra
2) Claudine Suissa. 3) Moshé bar Danielle
Apportez un bol pour pétrir votre pâte, tous les ingrédients seront fournis.

2- HILLOULA DE RABBI ISRAËL ABOUHATSIRA BABA SALÉ MERCREDI 29 JANVIER 2020 À PARTIR DE 18:00 RESERVATION OU

ACHAT BOUGIE EN LIGNE ET RECEVOIR UNE BÉNÉDICTION DE NOTRE RABBIN RONEN A. ABITBOL: perfectdeed.com/events/hshilloula



Le Rambam Rabbi Moïse Maïmonide 14 Nissan 4895 - 20 Tevet 4965 (1135-1204)

Talmudiste, philosophe, juriste et médecin, Rabbi Moché Ben Maïmone naquit à Cordoue, le 30 mars 1135 (14 Nissan 4895) dans une Espagne soumise à l'Islam. Le fait que la date et l'heure précise de sa naissance aient été conservées témoigne de la renommée de Maïmonide dont la lignée remontait à Rabbi Judah le Prince (Rabbi Yéhouda HaNassi), le compilateur de la Michna, lui-même descendant du Roi David. On raconte que dans son enfance, le jeune Moché était peu enclin à l'étude. Un jour, son père lui fit de sévères remontrances et l'enfant touché au plus profond de son âme alla se réfugier à la synagogue où il demanda à Dieu d'ouvrir son cœur à l'étude – prière qui fut, semble-t-il, exaucée au-delà de toute espérance ! En 1148, l'intolérance et les persécutions, des nouveaux princes Almohades, contraignirent sa famille à fuir. C'est ainsi que Maïmonide dut errer pendant dix ans dans différentes villes du sud de l'Espagne, avant de gagner la ville de Fès au Maroc et de s'embarquer pour la terre d'Israël en 1165. Mais à cette époque, celle-ci était ravagée par les croisades et ainsi, après un bref pèlerinage, la famille dut se résoudre à partir pour l'Égypte. Après la mort de son père, Maïmonide poursuivit ses études talmudiques, soutenu financièrement par son frère David qui faisait le commerce des pierres précieuses. Malheureusement, David mourut au cours d'un naufrage dans l'océan Indien et Rabbi Moché se retrouva démuné. C'est ainsi que, ne voulant tirer aucune rétribution de ses travaux sur la Torah, il deviendra médecin. Sa réputation comme philosophe talmudiste et comme médecin fut telle que le Sultan Saladin, conquérant de l'Égypte, en fit le médecin de sa cour.



CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Vol.6 - No.39

CHABBAT 18 Janvier 2019 - 21 TÉVÉT 5780



PARACHA CHÉMOT

Allumage des bougies du Chabbat: 16:21
Sortie du Chabbat: 17:29
Rabbenou Tam: 17:40



Horaire des Offices - 2019 - 5780

Vendredi 17 Janvier 2019 - 20 TÉVÉT 5780

Minha suivie d'Arvit: 16:00

CHABBAT 18 Janvier 2019 - 21 TÉVÉT 5780

Chahrit: 8:15

Mincha: 16:00

Séouda Chélichite suivie d'Arvit

Dimanche 19 Janvier 2019 - 22 TÉVÉT 5780

Chaharit: 7:00 - 8:00

Min'ha: 16:15 suivie d'Arvit

Lundi 20 au Jeudi 23 Janvier 2020

Chaharit: 6:00 - 7:00 - 7:45

Min'ha: 16:15 suivie d'Arvit



MESSAGE

VOS POUVEZ SPONSORISER L'ÉTUDE DE LA SEMAINE AU KOLLEL À LA MÉMOIRE D'UN ÊTRE CHER OU POUR LA RÉFOUA CHÉLÉMA UNE JOURNÉE D'ÉTUDE 52 \$ LA SEMAINE D'ÉTUDE 180 \$

PARACHA CHÉMOT

Moïse et le buisson ardent



La lecture du second livre de la Torah, Shémot, qui traite de l'asservissement des Hébreux en Égypte débute cette semaine.

La parasha rappelle que Yaàkov était descendu en Égypte avec ses femmes et sa maison. Les noms de ses onze fils y sont mentionnés. Puis vient le verset : « Toutes les personnes issues de la lignée de Yaàkov étaient au nombre de soixante-dix, et Yossef était en Égypte » (Shémot 1, 5). Ce verset, après une première lecture paraît assez simple. Il indique le nombre de personnes descendues avec notre patriarche, et précise que Yossef était lui, du fait de son histoire propre, déjà en Égypte. D'après Rachi, le verset doit être compris autrement. Rachi commente l'expression « et Yossef était (déjà) en Égypte » : puisque nous savions déjà qu'il était en Égypte, on doit donc comprendre que la Torah veut parler plutôt de la grandeur de Yossef: il était le même Yossef lorsqu'il gardait le troupeau de son père, que lorsqu'il dirigeait l'Égypte; il resta un Juste.

D'après la lecture de Rachi, cet ajout « et Yossef était en Égypte » nous apprend que bien qu'il eût été en Égypte (comme nous le savions déjà), Yossef faisait partie intégrante de cette famille, de ces soixante-dix personnes. C'est-à-dire, toujours selon Rachi, qu'il était par sa grandeur, toujours un membre à part entière de cette famille exceptionnelle par ses valeurs, son projet, la famille de Yaàkov.

Paracha Shémot

La Parasha aborde le thème de l'exil d'Égypte. Les enfants d'Israël sont asservis et sont astreints à de durs et pénibles labeurs en terre égyptienne. Cette servitude fut progressive, jusqu'à aboutir à des décrets complètement inhumains et à une cruauté sans pareille. En effet, les 86 dernières années de cet exil (comme la valeur numérique du Nom E-lokim représentant la rigueur divine) furent les plus dures. C'est alors que sont apparus les décrets d'infanticide. Tous les nouveaux-nés mâles devaient être noyés dans le Nil. Ainsi que d'autres terribles décrets dont la cruauté était inimaginable.